l'Europe s'engage en Bourgogne

ATELIER « PAIEMENTS »

Modalités de versement des subventions

1er juin 2015

Bourgogne Conseil régional

Une nouvelle organisation des services pour accélérer les paiements

FEDER - FSE *: un gestionnaire unique pour l'instruction des dossiers de demande de subvention et le paiement des subventions.*

FEADER *: un gestionnaire unique pour l'instruction des dossiers de demande de subvention et le paiement des subventions est assuré par l'ASP.*

Le contrôle de service fait : certifier les dépenses

La vérification de service fait est effectuée par le service instructeur :

• contrôle administratif obligatoire à chaque demande de paiement qui porte sur toutes les pièces nécessaires.

Objectifs :

- vérifier la conformité des pièces justificatives de dépenses et des pièces complémentaires permettant de s'assurer d'une bonne réalisation de l'opération,
- arrêter le montant de l'aide à payer et établir un certificat de service fait pour mise en paiement du dossier,
- Pour l'évaluation des programmes et notamment la justification de l'atteinte des cibles des indicateurs du cadre de performance.

Rappel des principes généraux d'éligibilité

(Article 2 du projet de décret d'éligibilité des dépenses)

Les dépenses sont éligibles si :

- **elles sont conformes aux règles d'éligibilité** fixées dans le règlement cadre, la règlementation spécifique du fonds européen concerné, et aux règlementations nationales & européennes (commande publique, aides d'Etat et à la concurrence),

- **elles sont liées à l'exécution de l'opération éligible**,

- **elles sont prévues dans l'acte juridique attributif** de l'aide et ses éventuels avenants,

- **le bénéficiaire n'a pas présenté les mêmes dépenses au titre d'un même fonds** ou programme européen, de plusieurs fonds ou programmes européens.

Zoom sur : le formulaire de paiement FEADER

Le formulaire et la notice d'accompagnement aux bénéficiaires indiquent par dispositif :

- les conditions d'éligibilité (dates),
- les attestations sur l'honneur,
- la liste des pièces à joindre au dossier de demande de paiement
  - pièces justificatives de dépenses,
  - pièces complémentaires nécessaires à la vérification de service fait,
  - plan de financement définitif au solde, et justificatifs du versement des subventions (en paiement dissocié),
- des indicateurs.

Les bons réflexes pour une demande de paiement

- Transmettre les justificatifs par courrier **et l'état récapitulatif**, le cas échéant, **en version informatique** (format PDF et Excel) **sans erreur**.

- Toute dépense non justifiée sera écartée de la liste des dépenses éligibles.

- Bien prendre en compte les éléments inscrits dans la convention : modalités de présentation des dépenses (en utilisant les mêmes postes de dépenses que ceux conventionnés), format des états récapitulatifs, taux d'intervention, dépenses prises en compte et modalités de justifications.

- Le mode de calcul utilisé (pour les frais de personnel par ex.) doit être indiqué explicitement, tel que présenté lors du dépôt du projet et en cohérence avec les justificatifs fournis.

- Les dépenses sont à justifier au centime près.

- Chaque facture doit faire mention du projet.

Pour un paiement intermédiaire

- Factures au fil de l'eau (pour le FEADER au moins 50%)
- Limité à 80%

Pièces nécessaires	Observations
Justificatifs et preuves d'acquittement	*Trois possibilités :* - Factures acquittées - Factures + extraits de relevés bancaires - Factures + tableau récapitulatif signé (sans erreur) impérativement par le CP/CC/EC.

L'état récapitulatif doit reprendre les références des factures, leur montant, le numéro de mandat et la date de décaissement et être transmis en version électronique au service instructeur.

Pour une demande de solde

- Dès que l'opération est terminée. Au plus tard dans les 3 mois.
- Paiement après le versement effectif des autres financeurs
- Sur présentation d'un bilan

Pièces nécessaires	Observations
Justificatifs et preuves d'acquittement	*trois possibilités :* - Factures acquittées - Factures + extraits de relevés bancaires - Factures + tableau récapitulatif signé impérativement par le CP/CC/EC.
Attestation de cofinancements	*Deux possibilités :* - Extraits de relevés bancaires - Tableau récapitulatif signé <u>impérativement</u> par le CP/CC/EC.
Rapport d'exécution	Le modèle type est annexé à la convention attributive et également disponible auprès de votre gestionnaire de dossier.
Preuves de publicité	Photographies, supports, presse
Indicateurs	Les indicateurs de suivi du programme doivent être renseignés

Points de vigilance pour une demande de solde

- *Votre gestionnaire de dossier est chargé de vérifier la régularité de la commande publique au moment du dépôt du dossier. En cas de marché public, si un ou plusieurs avenants ont été contractés après programmation, les pièces de marché seront à produire et leur régularité sera vérifiée également au solde.*

- *Une visite de contrôle sur place sera peut être nécessaire (vérification de la conformité de l'opération, contrôle des factures originales, vérification de la publicité…).*

Zoom sur les principales difficultés 1/2

- ***Les retenues de garanties***

- ***L'éligibilité temporelle des dépenses*** ➔ dépenses engagées et payées après le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023. Attention, dans certains cas, notamment si l'aide relève du champ concurrentiel, il peut y avoir des conditions plus restrictives (dépôt d'une demande d'aide préalable par exemple).

  > Spécificité FEADER : la date limite de paiement est fixée au 31/12/2023.

- ***L'éligibilité des opérations*** ➔ Ne pas être matériellement/physiquement achevée au moment du dépôt de la demande de subvention.

Zoom sur les principales difficultés 2/2

Ne sont **pas éligibles** aux fonds européens :

Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux.
Les dividendes, les dotations aux provisions, les charges financières, frais bancaires, les dotations aux amortissements, dépréciations…

Pour le FEDER : le démantèlement et la construction de centrales nucléaires, les entreprises en difficulté, les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, la production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.

Pour le FSE : les dépenses d'achat d'infrastructures, de terrains et d'immeubles.

Pour le FEADER : les investissements de simple remplacement, dépenses d'investissements liées au respect d'une norme européenne ou nationale en vigueur (sauf exceptions).